

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 octobre 2025	Publié en ligne le 05/12/2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20251016DB05	
Thématische :	INFORMATIONS DIVERSES			
Titre :	Informations			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025 À 17H
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 15 octobre 2025)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 7

Absent représenté : 1

Absents excusés : 9

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 15 octobre 2025, suite au défaut de quorum de la séance du 14 octobre 2025, s'est réuni en session complémentaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine et Paucet Sylvie ; Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absente représentée :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;

Messieurs Froustey Pierre, Aschard Jean-Luc, Daret Benoît, Daulouède Jean-Claude, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis et Prosper José.

OBJET : INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

PÔLE MAINTIEN A DOMICILE

- Point actualité Service Autonomie à Domicile

Une progression de l'activité

- 2024 : Heures réalisées : 142 304 h / Heures facturées : 123 612h
-> 18 692h (réunions, formations, groupes de parole, etc.)
- 2025 de janvier à août : 1 000 h de plus que sur la même période en 2024

Une nette augmentation des besoins en APA

- Janvier à juin 2024 :
 - o Heures notifiées : 61 657 h
 - o Heures réalisées : 41 000 h
 - o Moyenne des bénéficiaires APA : 380 personnes accompagnées / mois
 - o Total bénéficiaires APA 2024 : 681 personnes accompagnées
- Janvier à juin 2025 :
 - o Heures notifiées : 67 921 h
 - o Heures réalisées : 46 575 h
 - o Moyenne des bénéficiaires APA : 415 personnes accompagnées / mois

Des difficultés chroniques de recrutement

- Engagement du service en termes de recrutement
- Une pyramide des âges peu favorable

Réforme Service Autonomie à Domicile

Le vieillissement de la population française, conjugué à la volonté affirmée de favoriser le maintien à domicile, a conduit les pouvoirs publics à repenser en profondeur le paysage de l'aide et des soins à domicile.

Jusqu'alors, l'offre de services à domicile reposait sur un triptyque bien établi, mais fragmenté :

- les SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile),
- les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile)
- les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile).

Chacun de ces services répondait à un type de besoin particulier : le SAAD pour les aides à la vie quotidienne, le SSIAD pour les soins prescrits, et le SPASAD pour une coordination entre les deux.

Toutefois, cette organisation éclatée, bien qu'historiquement justifiée, générait des disparités territoriales, des redondances administratives et une lisibilité insuffisante pour la population.

C'est dans ce contexte que la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2022 a posé les bases d'un changement structurel majeur. Elle a prévu la création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD), avec pour ambition de réunir en une seule entité les missions d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile. Cette réforme a été actée avec le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, qui fixe les modalités d'application, précise le périmètre du nouveau service et détaille les exigences du cahier des charges auquel doivent désormais se conformer les établissements.

L'objectif principal de ce rapprochement est de créer une offre de services unifiée, coordonnée et lisible, qui réponde de manière globale aux besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ainsi que ceux atteints de pathologies chroniques. À travers cette restructuration, l'État souhaite garantir à chaque usager un interlocuteur unique, capable d'organiser, voire de dispenser directement, les aides et les soins nécessaires à son maintien à domicile.

Cette réforme poursuit plusieurs finalités essentielles. Elle vise d'abord à simplifier les parcours d'accompagnement en supprimant les barrières organisationnelles entre les services. Ensuite, elle ambitionne de renforcer la qualité et la continuité des prises en charge, en plaçant la coordination des interventions professionnelles au cœur du dispositif. Dans le cadre de ce rapprochement de structures, ces dernières engagent leurs établissements dans une transformation opérationnelle de leurs pratiques, dans un esprit de complémentarité et d'efficience. Les SAAD, SSIAD et SPASAD existants disposent d'une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2025 pour se regrouper, se transformer ou contractualiser des partenariats afin de répondre aux exigences du cahier des charges du SAD.

Cette réforme place également la prévention, le repérage des fragilités, et le soutien aux aidants au centre des missions du SAD. Les établissements doivent désormais construire avec chaque bénéficiaire un projet d'accompagnement personnalisé, qui fixe les objectifs, les modalités d'intervention et les ajustements à opérer en fonction de l'évolution de la situation.

C'est dans cette dynamique de transformation que SANTE SERVICE DAX et le CIAS de MACS (Maremne Adour Côte Sud) ont engagé un travail de collaboration étroit, en vue de la signature d'une convention qui sera portée

à la validation du conseil d'administration du CIAS. Conscients des enjeux posés par la réforme et de la nécessité de proposer une réponse cohérente, coordonnée et personnalisée aux besoins des personnes accompagnées, les structures s'inscrivent pleinement dans l'objectif de simplification et de lisibilité voulu par les pouvoirs publics.

Ainsi, SANTE SERVICE DAX et le service autonomie à domicile du CIAS MACS, affirment leurs volontés de participer activement à la refonte de l'offre à domicile, en œuvrant pour un rapprochement des services qui garantisse la qualité, la continuité et l'équité des accompagnements, dans un souci constant de respect de l'autonomie et du bien-être des usagers.

Lors du prochain conseil d'administration du CIAS, sera proposé à validation les documents suivants :

- La convention de création d'un SAD Mixte (aide et soins)
- Un projet de service commun et ses annexes.

La mise en œuvre sera progressive dès janvier 2026 avec un travail d'acculturation des agents des deux structures.

PÔLE DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

- Bilan 2024 PARTAGEONS UN TOIT !

Cf. Document ci-joint 5-B-1

- Demande de subvention - PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2026 - Pôle accueil GDV

Subvention demandée : 113 353€

Cf. Document ci-joint 5-B-2

- Demande de subvention – Pôle DST - Dispositif PARTAGEONS UN TOIT !

Subvention demandée : 10 000€

Cf. Document ci-joint 5-B-3

- Point actualité- Analyse des besoins sociaux : Une démarche participative pour adapter les politiques sociales aux besoins réels du territoire.

Le CIAS, avec l'aide du Centre de Gestion des Landes, a relancé l'analyse des besoins sociaux sur le territoire MACS, structurée en deux phases : février–octobre 2025 (collecte de données) et juin–décembre 2026 (analyse et préconisations). Le 20 février 2025, un comité de pilotage a défini la méthodologie et les attentes des communes. 7 CCAS se sont engagés dans le groupe projet, co-construisant deux enquêtes (« population » et « partenaires »), lancées en juin 2025. Ces enquêtes ont recueilli 837 réponses (population) et 77 participations (partenaires).

Un atelier CCAS le 26 juin a permis, via un outil d'analyse stratégique, d'évaluer les politiques sociales (familles, jeunes, séniors, personnes en situation de handicap, public en précarité), ainsi que le travail en réseau, les pratiques professionnelles et les relations CCAS-CIAS. En septembre, les premiers résultats ont été consolidés avec les services de MACS. Un second comité de pilotage est prévu le 23 octobre 2025 pour restituer les données collectées.

- Point agenda Contrat Local de Santé-Contrat Territorial de l'Autonomie

Octobre 2025	CODIR VP 1/10/25	Présentation des axes stratégiques
Novembre 2025	Conférence des maires 13/11/2025	Présentation des axes stratégiques et des passerelles entre CIAS- EPCI - communes

	<p>Rencontre Maires, adjoints, membres du CA CIAS, directeurs CCAS, services CIAS-EPCI concernés</p> <p>Date à programmer</p>	Étape de consolidation des actions et des passerelles entre CIAS- EPCI - communes
Décembre 2025	<p>COPIL</p> <p>Date à programmer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des actions dégagées lors du séminaire de partage • Consolidation de la rédaction de l'accord cadre • Validation de la méthodologie d'élaboration des fiches actions
Janvier 2026	<p>Membres COPIL</p> <p>Date à programmer</p>	Signature des deux accords cadre

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de ces informations.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 octobre 2025*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte


